

Les Fêtes particulières à ce Diocèse n'ayant encore jamais reçu l'approbation du S. Siège Apostolique, nous avons cru de notre devoir de les soumettre à son examen et nous sommes fâchés d'avoir à vous apprendre que celle du Sacerdoce a été repoussée bien loin, quant à la Messe et quant à l'Office. Le titre même a offensé. OFFICIUM DIVINI SACERDOTII D. N. JESU CHRISTI & OMNIUM SANCTORUM SACERDOTUM & LEVITARUM. — “ *Ac si Sacerdotes et Levitæ, sub sacerdotii titulo, simul cum Summo Sacerdote Christo Jesu essent colendi.* ” Ce sont les expressions d'un savant Assesseur de la Congrégation des Rites et Consulteur de celle de la Propagande, chargé de faire à cette dernière un rapport sur le Mémoire par nous présenté. Nous n'avons pu dissimuler que cette Fête ne remontoit pas plus haut que l'année 1777 et qu'il avoit même toujours été laissé à la liberté de chaque individu d'en réciter l'Office ou non ; qu'on pouvoit, à la vérité, la supprimer sans scandale pour le peuple, mais non sans murmures de la part de quelques prêtres. La réponse a été : *Si aliqui Sacerdotes de hac suppressione obloquuntur, certè non deerit hujusmodi obloquutionibus occurere prudens Antistes monitis et suasionibus, ut illi intelligant nullatenus convenire recitari Officium nedum novum, verùm etiam reprobatum, cùm simul cumulet Sacerdotium Domini Nostri Jesu Christi et omnium Sanctorum Sacerdotum et Levitarum, et propterea, sine discrimine, simul cultum componat.* Enfin nous sommes réduit à demander que le jour auquel on avoit coutume de célébrer la Fête du Sacerdoce, il fût, du moins, permis aux prêtres de ce Diocèse de célébrer la Messe du S Sacrement, soit basse, soit solemnelle, comme au jour de la Fête-Dieu, avec Prose, *Gloria & Credo*, et cette demande a encore été rejetée comme sollicitant une dérogation, sans titre, à la disposition de la Rubrique Générale.

Cela posé, nous déclarons qu'après que les Présentés vous seront parvenues, il ne sera plus permis, le jeudi qui suit immédiatement le 29 août, à aucun ecclésiastique de ce Diocèse de substituer à l'Office du jour, celui qui a été connu ci-devant sous le nom d'Office du Sacerdoce, non plus que de célébrer la Messe qui y correspondoit ; nous réservant de suggérer quelque moyen de conserver ce qu'il y avoit d'essentiel dans cette Fête, savoir le renouvellement de la profession cléricale.

IL n'est aucun de vous qui n'ait reconnu les difficultés résultant de la translation de la Fête de l'Assomption de la Ste. Vierge avec toute son Octave ; difficultés auxquelles ne remédioit qu'imparfaitement la Rubrique publiée en 1803 et republiée en 1805. Or comme le motif qui avoit engagé à transférer ainsi l'Assomption, étoit d'entretenir la dévotion du peuple pour cette principale Fête